
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 26 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Sylvie BITTERLIN, Michel BRESSAND, Valérie D'AQUINO, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Jean PEMEANT, Stéphane SABATIER
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Elsa BELLU <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Valérie D'AQUINO

Objet: CONTRAT DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023 - DE 2022 001

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018, approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° D-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires

Vu la délibération du Conseil Département des Alpes de Haute-Provence, n° V-TE-1 du 21 octobre 2021, approuvant les 7 contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure annexé à cette délibération,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021 – 2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

AUTORISE Madame le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

Objet: FRAIS SCOLARISATION ENFANTS - DE 2022 002

Madame le Maire expose au Conseil municipal le souhait des familles de pouvoir scolariser leurs enfants en fonction de leurs lieux de travail et de leurs contraintes familiales et en l'absence de carte scolaire.

Elle rappelle que l'habitat de la commune est très diffus et que de tout temps des enfants de la commune de Montlaux ont été scolarisés dans différentes communes voisines.

Madame la Maire rappelle que les frais de scolarité font partie des dépenses obligatoires des communes.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de participer aux frais de scolarité de tous les enfants du territoire scolarisés dans différentes communes.

Après un échange avec la commune de Sigonce, un montant forfaitaire de 815€ est proposé aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de contribuer à la hauteur de 815€ pour les enfants scolarisés à Sigonce par enfant et par an

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Objet: ADHESION A L'ASSOCIATION "LA POIRE EN 2" - DE 2022 003

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une association qui gère une épicerie solidaire à Forcalquier : "La Poire en Deux".

Les habitants de la commune ont pu bénéficier des aliments en surplus de cette épicerie. Il fallait alors aller chercher les aliments à Forcalquier et les distribuer.

Les modalités ont changé, l'Association souhaite élargir son activité à toutes les communes du territoire intercommunal "Communauté de Communes Pays Forcalquier Montagne de Lure" avec une participation forfaitaire pour chaque commune de 50 € par an.

Cette adhésion permettra aux personnes intéressées habitant de la commune de bénéficier de l'épicerie solidaire, après dépôt et acceptation d'un dossier au sein de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTÉ d'adhérer à l'association de l'épicerie solidaire "La Poire en 2" pour ce service pour l'exercice 2022.

DIT que cette adhésion pourra être renouvelée par reconduction expresse.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6574

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire. Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Camille FELLER,
Maire

Valérie D'AQUINO
Secrétaire

